

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le premier décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 novembre 2023, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J.-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAU, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à A. BASQUIN, F. BOZION à J-B. HERBIN, E. LEDUC à L. MAILLARD, A. GOFFART à R. TESSON.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. A. SORREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 26

N° 1/01/12/2023 – PROJET HUMANITAIRE FRANCO-INDIEN

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Jeunesse, au Sport et à la Culture

Lors d'un précédent Conseil Municipal, une élève du Lycée Paul Duez de Cambrai (Chloé PIERRACHE) est venue présenter le projet humanitaire d'échange de sa classe avec le Lycée N. K Bagrodia de New Delhi afin de solliciter une aide municipale.

Au-delà de l'aventure humaine enrichissante, les élèves indiens sont venus en mai 2023 et les élèves français ont passé une semaine en Inde dans la région du Tamil Nadu pour différentes actions humanitaires sur place, dont la rénovation d'une école.

Nous proposons que la Municipalité puisse répondre favorablement à cette demande qui transmet des valeurs de partage et de solidarité si nécessaires.

Il est donc proposé à l'Assemblée de procéder à l'attribution suivante :

- Subvention auprès de l'association du Foyer socio-éducatif Paul Duez pour le projet humanitaire « Échange franco-indien » de 200 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ladite subvention.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention auprès de l'association du Foyer socio-éducatif Paul Duez pour le projet humanitaire « Échange franco-indien » de 200 €.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 08 DEC. 2023

Et publication le 08 DEC. 2023

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Annie SORREAU



La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le premier décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 novembre 2023, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAU, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à A. BASQUIN, F. BOZION à J-B. HERBIN, E. LEDUC à L. MAILLARD, A. GOFFART à R. TESSON.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. A. SORREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 26

N° 2/01/12/2023 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCANTS AVESNOIS
--

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

Considérant l'impact économique significatif subi dernièrement par les commerçants locaux ;

Considérant l'importance de soutenir les entreprises locales, les commerçants et les artisans dans cette période difficile ;

Considérant l'importance du commerce de proximité pour l'attractivité et la vitalité de notre commune ;

SLOW

Il est proposé à l'Assemblée :

- La gratuité de l'occupation du domaine public pour les commerçants de la commune.
- Cette mesure concerne tous les commerces utilisant le domaine public pour leur activité.
- Les commerçants bénéficiant de cette mesure devront se conformer à toutes les réglementations applicables, notamment en matière de santé, de sécurité et d'accessibilité.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ce point.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 08 DEC. 2023

Et publication le 08 DEC. 2023

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Annie SORREAU



La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le premier décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 novembre 2023, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAU, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à A. BASQUIN, F. BOZION à J-B. HERBIN, E. LEDUC à L. MAILLARD, A. GOFFART à R. TESSON.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. A. SORREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 26

N° 3/01/12/2023 – SORTIE DE L'INVENTAIRE COMMUNAL

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances

La Commune d'Avesnes-les-Aubert dispose actuellement d'une flotte de matériel aux services techniques municipaux, et notamment le tracteur John DEERE, immatriculé GK-676-CB, acheté 19 056,13 € TTC en 1997.

Pour rappel, ce type de matériel est amorti en comptabilité sur 8 ans, il faudra donc déduire la TVA récupérée.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la mise en vente de ce véhicule afin de pouvoir le sortir de l'actif de la Commune.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 059-215900374-20231201-3_01_12_2023-DE

SLC

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la mise en vente de ce véhicule afin de pouvoir le sortir de l'actif de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 08 DEC. 2023

Et publication le 08 DEC. 2023

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN

Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Annie SORREAU

La secrétaire de séance



IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le premier décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 novembre 2023, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAU, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à A. BASQUIN, F. BOZION à J-B. HERBIN, E. LEDUC à L. MAILLARD, A. GOFFART à R. TESSON.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. A. SORREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 26

N° 4/01/12/2023 – CIMETIÈRE - TARIFS DE REPRISE DE CONCESSIONS

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances

Dans le cadre des reprises de concessions, un certain nombre d'entre elles sont encore en bon état. Il donc est proposé de créer un tarif de reprise des caveaux, concessions, cases ou cave-urnes pour les éventuels futurs repreneurs.

Il vous est donc proposé les tarifs de reprise des concessions au cimetière à compter du 1^{er} janvier 2024 de la façon suivante :

Concession perpétuelle, 50 ans ou 30 ans (hors le prix du terrain au mètre carré)

- Caveau 1 à 3 places : 1 000,00 €,
- Caveau à partir de 4 places : 1 500,00 €.

Case funéraire (40x40) columbarium (capacité de 1 à 4 urnes)

- Case funéraire 50 ans (40x40) : 800,00 €,
- Case funéraire 30 ans (40x40) : 600,00 €.

510

Cave-urne (capacité de 1 à 4 urnes)

- Cave-urne 50 ans (50x50) : 1 200,00 €,
- Cave-urne 30 ans (50x50) : 1 000,00 €.

Il est proposé à l'Assemblée d'accepter les tarifs ci-dessus.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide d'accepter les tarifs ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 08 DEC. 2023

Et publication le 08 DEC. 2023

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Annie SORREAU



La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

SLO

Département du NORD
 Arrondissement de CAMBRAI
 Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le premier décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 novembre 2023, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAU, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à A. BASQUIN, F. BOZION à J-B. HERBIN, E. LEDUC à L. MAILLARD, A. GOFFART à R. TESSON.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. A. SORREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 26

N° 5/01/12/2023 – CAMPAGNE DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAUX, Adjoint au Cadre de Vie et à la Transition Énergétique

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.211-27, L.212-10 et L.211-11 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R.2122-8 ;

On estime qu'en France, il y aurait environ 11 millions de chats errants dans les rues, ce qui serait dû aux abandons ainsi qu'aux phénomènes de maltraitance. Or, la reproduction rapide des chats errants mais aussi des chats domestiques est un véritable fléau, entre autres pour des questions d'hygiène. Cette situation a atteint un

seuil critique et ces animaux errants ont un quotidien horrible dans la rue. Le constat est alarmant.

Les refuges et associations de protection animale se démènent comme elles peuvent et font un travail remarquable mais sont saturées. Le contrôle des populations de chats errants recouvre à la fois des enjeux de santé publique et de protection animale.

Les dispositions réglementaires en la matière sont définies dans l'article L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). Il est possible de faire capturer des chats non identifiés vivants en groupe puis de les relâcher sur le lieu de capture, après avoir fait procéder à leur identification et stérilisation. L'identification leur donne alors le statut de « chat libre » qui confère une protection à ces derniers (ils ne peuvent, ni être mis en fourrière, ni être euthanasiés).

Au regard de cette problématique sur la commune et en accord avec l'association « Pacha(t) sans Toit », la commune propose une campagne de stérilisation pour les chats, qui se veut une solution durable et respectueuse de l'animal et aux problèmes posés par la surpopulation de chats. L'objectif est ainsi de pouvoir contrôler et réduire la population féline.

Cette opération sera effectuée en coopération avec un vétérinaire local et l'association « Pacha(t) sans Toit », association de protection animale, et officialisée par le biais d'une convention signée par les trois acteurs.

Ladite association procédera donc à leur capture, leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement au fait de les relâcher dans les mêmes lieux de trappage. Cette identification sera réalisée au nom de l'association.

Dans le même temps, la Municipalité continuera à sensibiliser les habitants afin qu'ils stérilisent leurs chats.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer cette campagne de stérilisation et à signer la convention tripartite.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Par 25 Voix POUR A. BASQUIN (+ procuration D. GERNEZ), L. MAILLARD (+ procuration E. LEDUC), C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAU, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B HERBIN (+ procuration F. BOZION), V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 059-215900374-20231201-5_01_12_2023-DE
SLW

Par 1 Voix CONTRE A. GOFFART (procuration à R. TESSON).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer cette campagne de stérilisation et à signer la convention tripartite.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 08 DEC. 2023

Et publication le 08 DEC. 2023

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Annie SORREAU



La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

slow

**CONVENTION 2024 DE STÉRILISATION
ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS**

ENTRE :

D'une part, la municipalité d'Avesnes-les-Aubert,
3 Rue Camelinat
59129 AVESNES-LES-AUBERT
Représentée par son Maire, Monsieur Alexandre BASQUIN,

D'autre part, l'association « Pacha(t) sans toit »
Rue Jean Mermoz
59227 SAULZOIR
Représentée par sa Présidente, Madame Véronique BUSIN,
Et,

La clinique vétérinaire CATHELAIN,
85 ter avenue Jules Guesde,
59129 AVESNES-LES-AUBERT
Représentée par le Docteur Emilie CATHELAIN,

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – EXPOSÉ

La municipalité d'Avesnes-les-Aubert s'est rapprochée de l'association « Pacha(t) sans toit » en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et, en particulier, ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie. Les chats errants sont générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrôle le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II – CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 – La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire vivant en groupe dans des lieux publics de la commune par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

1.2 – Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité d'Avesnes-les-Aubert.

1.3 – Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la municipalité ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la municipalité ;
- Et les modalités de fonctionnement avec la clinique vétérinaire CATHELAIN et l'association « Pacha(T) sans toit ».

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 – Obligations de la municipalité d'Avesnes-les-Aubert, l'association « Pacha(t) sans toit » et la clinique vétérinaire CATHELAIN

2.1.1 - Le budget global, correspondant aux frais de stérilisations et de puces électroniques, est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s et d'un montant maximum TTC de :

- 118,50 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec le marquage visuel « P » dans l'oreille),
- 74 € TTC pour une castration + puce électronique (avec le marquage visuel « P » dans l'oreille).

La municipalité participera financièrement, à hauteur de 100 % du coût des stérilisations et des puces électroniques, réalisés au cours de la période de validité de la convention, et des frais annexes inhérents en fonction de l'état de santé de l'animal.

2.1.2 - La municipalité s'engage à verser à la Clinique vétérinaire par virement bancaire l'intégralité des frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, à la clinique vétérinaire CATHELAIN. Lesdites factures devront être établies directement au nom de la commune, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la municipalité en abréviation ALA ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la commune. Sans numéro de puce électronique, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront pas réglées.

2.1.3 - L'association rend compte à la mairie de son activité : fiche par chat avec photo, nom, lieu de présence, date de stérilisation et numéro de puce.

2.2 – Obligations de la municipalité

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, la municipalité mandate l'association qui fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans

«détenteur» et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâchement dans ces mêmes lieux.

2.2.2 - Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.3 – Obligations de l'association et de la clinique vétérinaire

2.3.1 - Lorsqu'un chat est trappé, l'association s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié.

2.3.2 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.3.3 - Les chats capturés par l'association et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez le vétérinaire avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.3.4 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par l'association.

2.3.5 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi. Mais chaque situation complexe sera discutée et validée entre l'association et le vétérinaire.

2.3.6 - L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de l'association « Pacha(t) sans toit » - rue Jean Mermoz - 59227 SAULZOIR, enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 919 462 192 00015.

2.3.7 - Si un chat identifié au nom de l'association nécessite des soins vétérinaires, cette décision devra être validée en concertation par l'association et la clinique vétérinaire.

2.3.8 - Après réalisation des actes vétérinaires, l'association « Pacha(t) Sans Toit » procédera à la remise sur leur lieu de capture les chats stérilisés / pucés. Dès lors, ces chats auront acquis le statut de « chat libre ».

ARTICLE 3 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STÉRILISÉS ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 – La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de l'association.

3.2 – La municipalité s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de l'association.

3.3 – La municipalité s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec l'association en faveur des chats errants – notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par l'association valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 - La municipalité s'engage à informer la population selon les modalités de l'article R211-12 du Code rural des campagnes de capture de chats errants envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

5LOW

TITRE III : VALIDITÉ DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 :

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2024 et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 :

La présente convention sera reconduite tacitement.

Fait à Avesnes-les-Aubert, le 04/12/2023

Pour la municipalité
d'Avesnes-les-Aubert,
Alexandre PASQUIN



Pour l'association
« Pacha(t) sans toit »
Véronique BUSIN

Pour la clinique vétérinaire
CATHELAIN
Émilie CATHELAIN

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le premier décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 novembre 2023, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAU, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à A. BASQUIN, F. BOZION à J-B. HERBIN, E. LEDUC à L. MAILLARD, A. GOFFART à R. TESSON.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. A. SORREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 26

**N° 6/01/12/2023 – PROCÉDURE D'ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE
20 RUE ROGER SALENGRO**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux

Le bien situé au 20 rue Roger Salengro à Avesnes-les-Aubert, cadastré en section B 412 et appartenant à Monsieur Fabien BURLOT, se trouve depuis des années en état d'abandon et crée des nuisances auprès des riverains.

Devant l'inaction du propriétaire, la municipalité a décidé d'engager une procédure d'abandon manifeste qui a fait l'objet d'une première délibération en date du 21 juin 2019.

Cette délibération faisait référence à l'estimation domaniale à réaliser comme le prévoit le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique dans le cadre de la procédure de bien en état d'abandon manifeste. La valeur vénale était, en 2019, estimée à 3 300 € (cf. pièce jointe).

S10

Dans le cadre de la suite de cette procédure, un dossier a été transmis au mois d'août 2023 en Sous-Préfecture afin de demander la déclaration d'utilité publique sur ce bien, tel que décrit à l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dossier comporte une estimation domaniale plus récente (cf. pièce jointe) puisqu'un avis des Domaines n'est valable que sur une période de 18 mois maximum.

Dans le cadre de l'instruction du dossier par les services de l'Etat, et afin de garantir la sécurité juridique de la procédure, il nous est demandé de délibérer sur la valeur du bien actualisée.

Aussi, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la nouvelle estimation domaniale de la parcelle B 412 datant du 12 mai 2023 qui fixe la valeur vénale dudit bien à 3 700 €.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la nouvelle estimation domaniale de la parcelle B 412 datant du 12 mai 2023 qui fixe la valeur vénale dudit bien à 3 700 €.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 08 DEC. 2023

Et publication le 08 DEC. 2023

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Annie SORREAU



La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 059-215900374-20231201-6_01_12_2023-DE

SLOW



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

POLE GESTION PUBLIQUE

Division de l'évaluation domaniale

Adresse : 82 avenue Kennedy BP 70689 59033 LILLE Cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Philippe CADEL

Téléphone : 03 20 62 80 90

Courriel : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. LIDO : 2019-037V1181

Le 17/5/2019

Le Directeur Régional des Finances Publiques

à

Monsieur le Maire d' AVESNES LES AUBERT

Hôtel de Ville

Rue Camelinat -- BP 29

59129 AVESNES LES AUBERT

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**DÉSIGNATION DU BIEN : MAISON EN RUINE SUR PARCELLE B 412 POUR 1 A 22****ADRESSE DU BIEN : 20 RUE ROGER SALENGRO à AVESNES LES AUBERT****VALEUR VÉNALE : 3 300 € AVEC MARGE DE 15 %****1 -- SERVICE CONSULTANT : COMMUNE d'AVESNES LES AUBERT****AFFAIRE SUIVIE PAR : MÉLANIE VELDEMAN**

2 - Date de consultation	29/04/19
Date de réception	29/04/19
Date de visite	10/05/19
Date de constitution du dossier « en état »	10/05/19

3 -- OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE — DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet d'acquisition par voie d'expropriation d'un bien en état d'abandon manifeste.

4 -- DESCRIPTION DU BIEN

Maison construite en briques et tuiles de 1850 composée d'un pièce en rez-de-chaussée et d'une petite cave au 20 rue Roger Salengro à Avesnes les Aubert au fond d'une ruelle étroite et non carrossable..

Immeuble ne comportant plus aucune menuiserie, délabrée et sans aucun confort avec sol en terre battue en état de ruine avancée – terrain de 122 m² en fricheSurface Utile : 38 m²

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 059-215900374-20231201-6_01_12_2023-DE

5LOW

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : M. Fabien BURLOT – 18 rue Canabis à LILLE

Situation d'occupation : libre d'occupation.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UA selon dernier PLU de 2018

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par comparaison et par récupération foncière.

La valeur vénale du bien est estimée à 3 300 € libre avec une marge possible de négociation de + 15 %.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,

L'inspecteur des Finances Publiques



M. Philippe CADEL



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 059-215900374-20231201-6_01_12_2023-DE



FINANCES PUBLIQUES

5 LOW

Direction générale des Finances publiques

Le 12/05/2023

Direction régionale des Finances publiques des
Hauts-de-France et du département du Nord

Pôle d'évaluation domaniale

82 avenue JF Kennedy – BP 70689
59033 LILLE Cedex

drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS IOINDRE

Affaire suivie par Étienne BRICOUT

Courriel : etienne.bricout@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 20 62 80 20 / 06 11 01 04 12

Référence DS : 12229429

Référence OSE : 2023-59037-29729

Le Directeur régional des Finances publiques

à

COMMUNE D'AVESNES LES AUBERT
MAIRIE
3 RUE CAMÉLINAT
59129 AVESNES LES AUBERT

AVIS DU DOMAINE EN VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :

TERRAIN AVEC ANCIENNE DÉPENDANCE EN RUINE

PARCELLE CADASTRÉE B 412 (1 ARE 22 CA)

Adresse du bien :

20 RUE ROGER SAENGRO

59 AVESNES LES AUBERT

Valeur :

3.700 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

1 - SERVICE CONSULTANT

Commune d'Avesnes Les Aubert

Affaire suivie par : Madame Mélanie VELDEMAN, responsable urbanisme et grands projets

2 - DATES

de consultation : 18/04/2023

de visite : 05/05/2023

de dossier en état : 05/05/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE CONCERNÉE

3.1. Nature de l'opération

Évaluation dans le cadre d'un projet d'une acquisition par voie d'expropriation.

3.2. Nature de la saisine

Évaluation réalisée à titre réglementaire.

Acquisition d'immeuble ou de droit réel immobilier par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales.

3.3. Projet et prix envisagé

Demande d'évaluation de la valeur vénale de la parcelle cadastrée B 412 supportant une ancienne dépendance en ruine et située à Avesnes Les Aubert, 20 rue Roger Salengro, impasse située entre le 16 et le n° 28 de la rue Roger Salengro, dans le cadre d'une acquisition par voie d'expropriation par la commune d'Avesnes les Aubert.

Prix négocié : absence de négociation.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Commune d'AVESNES LES AUBERT, 20 rue Roger Salengro, parcelle cadastrée B 412 (1 are et 22 ca).

La parcelle est située en périphérie nord-est de la commune d'Avesnes les Aubert. La parcelle est située au fond de l'impasse située entre le 16 et le n° 28 de la rue Roger Salengro. Le terrain est enclavé, accessible uniquement par cette impasse, aucun accès direct sur la rue Roger Salengro.

La parcelle clôturée est de forme carrée et de surface plane.

Une ancienne dépendance dans un état de ruine avancé est située sur le terrain. Cette construction est vouée à la destruction.

Le terrain, enherbé avec de nombreuses végétations sauvages, semble non entretenu depuis plusieurs années.

SLOW

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : M. Fabien BURLOT, 31 rue Basse 79000 NIORT.

Situation locative du bien : libre.

6 - SITUATION D'URBANISME

Zone UA : zone urbaine couvrant le centre ancien de la commune, principalement occupé par l'habitat, des commerces, des activités, des services et des équipements.

Plan local d'urbanisme de la Commune d'Avesnes les Aubert.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

Compte tenu de la nature du bien (ensemble immobilier abandonné, en état de ruine avancé), le pôle d'évaluation domaniale a procédé à la détermination de la valeur de cet ensemble immobilier selon la méthode de récupération foncière.

8 -ÉTUDES DE MARCHÉ

Terrain à bâtir (zone urbaine)

Terrain non aménagé et non viabilisé.

Source : portail métiers DGFIP, application "Estimer un bien".

Les recherches ont été effectuées sur des ventes de terrains à bâtir situés sur la commune d'Avesnes les Aubert, zone urbaine, terrains non viabilisés et non aménagés, surface inférieure ou proche de 100m², réseaux à proximité, terrain à bâtir « secondaire », compte tenu de la situation du terrain (impasse, construction limitée), à savoir :

Ref. enregistrement	Ref. Cadastre	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²
5924P02 2021P02985	A/869	AVESNES-LES-AUBERT	RUE JULES VALLES	25/06/2021	82	2 214 €	27,00 €
5924P02 2021P02986	A/868	AVESNES-LES-AUBERT	RUE JULES VALLES	25/06/2021	70	1 890 €	27,00 €
5924P02 2019P02226	E/622	AVESNES-LES-AUBERT	RUE FAIDHERBE	17/05/2019	93	3 840 €	41,29 €
moyenne							30,00 €

Valeur étudiée et retenue : 30 €/m².

SLW

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRECIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale de cet immeuble est arbitrée à 3.700 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 4.000 €.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la démolition de la dépendance existante, à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 059-215900374-20231201-6_01_12_2023-DE

5 LO

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

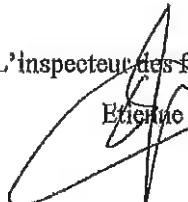
Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques et par délégation,

L'inspecteur des finances publiques

Etienne Brécout



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le premier décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 novembre 2023, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAUX, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à A. BASQUIN, F. BOZION à J-B. HERBIN, E. LEDUC à L. MAILLARD, A. GOFFART à R. TESSON.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. A. SORREAUX.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 26

**N° 7/01/12/2023 – DÉLIBÉRATION AUTORISANT L'INSTALLATION DE RUCHES
SUR DES PARCELLES COMMUNALES ET LA SIGNATURE D'UNE
CONVENTION POUR LEUR MISE À DISPOSITION**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande émanant de Messieurs Pascal et Adrien FLAVIGNY apiculteurs amateurs ayant pour objet la recherche d'un terrain communal en vue de l'implantation de ruches sur le territoire,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles A 242 et A 243 aujourd'hui non exploitées qu'elle peut mettre à disposition de Messieurs FLAVIGNY dans le cadre de leur activité d'apiculteur amateur,

Considérant que cette mise à disposition est consentie dans un but de sauvegarde de l'abeille et entre dans le cadre d'une démarche vertueuse de développement durable et de préservation de la biodiversité,

Vu la convention de mise à disposition ci-annexée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'installation de 4 ruches sur les parcelles communales A 242 et A 243 selon les modalités prévues dans la convention reprise en annexe,
- D'accepter que cette mise à disposition le soit à titre gratuit au regard des enjeux liées à la protection de l'espèce et à la préservation de la biodiversité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- Autorise l'installation de 4 ruches sur les parcelles communales A 242 et A 243 selon les modalités prévues dans la convention reprise en annexe,
- Accepte que cette mise à disposition le soit à titre gratuit au regard des enjeux liées à la protection de l'espèce et à la préservation de la biodiversité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 08 DEC. 2023

Et publication le 08 DEC. 2023

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Annie SORREAU



La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 059-215900374-20231201-7_01_12_2023-DE

S10W

Accès aux parcelles



Convention de mise à disposition du domaine privé communal
entre la commune d'Avesnes-les-Aubert
et Messieurs Pascal et Adrien FLAVIGNY, apiculteurs amateurs

Entre la commune d'Avesnes-les-Aubert, représentée par son Maire, Monsieur Alexandre BASQUIN, 3 rue Camelinat, 59 129 Avesnes-les-Aubert,

Et

Messieurs Pascal et Adrien FLAVIGNY, apiculteurs amateurs, demeurant au 35 rue du 8 Mai 1945 à Avesnes-les-Aubert,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention concerne la mise à disposition de parcelles communales à Messieurs Pascal et Adrien Flavigny dans le cadre de leur activité d'apiculteur amateur. Les parcelles concernées sont cadastrées A 242 et 243 et représentent une surface totale de 2 922 m².

Cette mise à disposition est consentie dans un but de sauvegarde de l'abeille et de développement de cheptel. Elle entre dans le cadre des actions de sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité portées par la commune, notamment en direction des scolaires.

Messieurs FLAVIGNY sont autorisés à installer les ruches dont ils sont propriétaires et ils en assurent la gestion et l'entretien.

Les emplacements seront définis d'un commun accord et figureront sur le plan qui restera annexé aux présentes.

Pour pouvoir exercer cette activité, Messieurs FLAVIGNY justifient d'une formation dispensée en 2020/2021 par le rucher école du Cambrésis. Les attestations de formation demeurent ci-jointes annexées.

Monsieur Adrien Flavigny a d'ores et déjà procédé à la déclaration réglementaire de détention et d'emplacement de ruches auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. (documents en annexe).

Article 2 : Engagements des apiculteurs :

Messieurs Flavigny s'engagent à :

- Tenir à jour l'identification et l'immatriculation du rucher
- Procéder aux déclarations auprès des services vétérinaires

- Assurer les traitements médicaux des abeilles et l'entretien sanitaire des ruches
- Procéder à l'extraction et à la récolte du miel
- Ne pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage
- A apposer une signalétique « attention abeilles » aux abords du rucher avec mention du numéro d'apiculteur et un numéro d'appel en cas d'urgence
- Entretenir le terrain mis à disposition

Article 3 : Engagements de la commune

La commune s'engage à mettre à disposition les parcelles et à ne pas y pratiquer d'autres activités.

Article 4 : Conditions financières

L'occupation des lieux est consentie par la commune à titre gratuit au regard des enjeux liés à la protection de l'espèce et à la préservation de la biodiversité.

Article 5 : Responsabilités

Les activités de Messieurs FLAVIGNY se feront sous leur entière responsabilité. La commune dégage toute responsabilité en cas d'utilisation des lieux non prévue par la présente convention.

Messieurs FLAVIGNY s'engagent à respecter les distances d'implantation des ruches par rapport aux habitations, aux voies publiques et aux propriétés conformément au code rural et à l'arrêté préfectoral en vigueur relatif aux emplacements de ruches (annexe).

La commune ne peut être tenue responsable des accidents corporels ou matériels pouvant survenir pendant l'occupation des lieux dans le cadre d'une utilisation normale. De même, la commune ne serait être tenue responsable des vols commis.

Article 6 : Assurances

Messieurs FLAVIGNY devront assurer :

- Leurs propres responsabilités pour les dommages causés aux tiers liés à leur activité dans les lieux mis à disposition
- Leurs propres biens.

Ils devront fournir à la commune et pour toute la durée d'occupation des lieux une attestation de leur assurance sanctionnant ces dispositions.

Article 7 : Sécurité

Messieurs FLAVIGNY s'engagent à signaler à la commune tout problème de sécurité dont ils auraient la connaissance.

Article 8 : Contrôle

La commune se réserve le droit d'accès aux lieux mis à disposition.

Article 9 : Durée

La convention est conclue pour une année, renouvelable suivant demande écrite et accord du conseil municipal.

Article 10 : Résiliation

Les deux parties peuvent dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois.

La commune se réserve le droit de reprendre l'usage des parcelles concernées par la présente convention dans le cas où un projet d'intérêt général venait à y être programmé (exemple : projet habitat, équipement, ...) en respectant une période de préavis de 3 mois.

Article 11 : Litiges

Les deux parties s'engagent à tout mettre en œuvre en cas de litige ou contestation concernant la présente convention ou son application pour parvenir à un accord amiable. A défaut seul le Tribunal de Lille est compétent.

Fait à Avesnes-les-Aubert, le

Monsieur Adrien FLAVIGNY,

Apiculteur amateur

Monsieur Pascal FLAVIGNY,

Apiculteur amateur

Monsieur Alexandre BASQUIN,

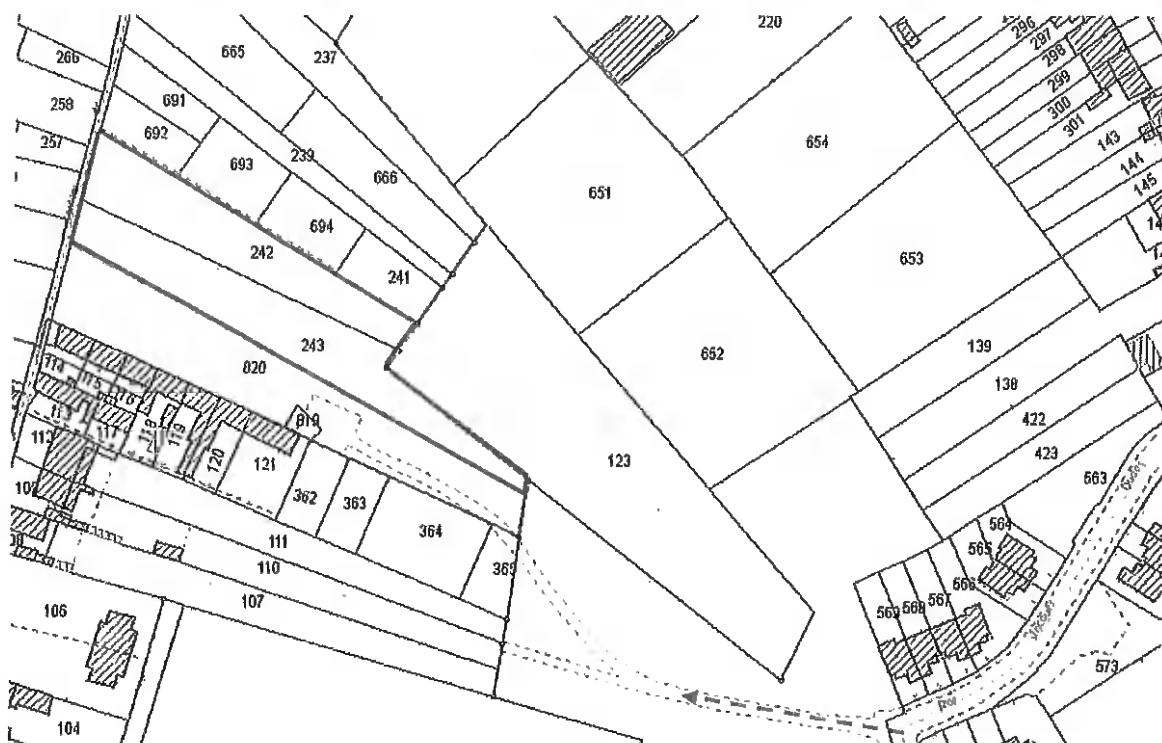
Maire d'Avesnes-les-Aubert

Documents figurant en annexe :

- Déclaration de détention et d'emplacement de ruches -- attestation de formations
- Plan des parcelles et localisation des ruches
- Règlementation relative à l'implantation des ruches

SLO

■ Plan des parcelles et localisation des ruches



Accès par la rue Jacques Duclos

■ Réglementation relative à l'implantation des ruches

« Conformément aux dispositions des deux derniers alinéas de l'article L 211-7 du Code Rural ne sont assujetties à aucune prescription de distance les ruches isolées des propriétés voisines ou des chemins publics par un mur, une palissade en planches jointes, une haie vive ou sèche sans discontinuité. Ces clôtures doivent avoir une hauteur de 2 mètres au-dessus du sol et s'étendre sur au moins 2 mètres de chaque côté de la (ou des) ruche(s). »*

59- NORD

Article 1

Les ruches d'abeilles devront être établies à 5 m de la voie publique ou à 3 m au minimum des propriétés riveraines, à moins que les ruches soient isolées par un mur, une palissade de planche jointe une haie vive ou sèche sans solution de continuité.

Les dites clôtures devront avoir une **hauteur minimum de 2 m au-dessus du sol** et s'étendre sur au moins 2 m de chaque côté de la ruche.

510W

■ Attestations de formation

ATTESTATION DE FORMATION

Je soussigné, Patrice MARION, président du Rucher Ecole du Cambrésis dont le siège se situe à la base de loisir de la Citadelle, rue de la Paix de Nimègue à CAMBRAI (59400) certifie que :

Pascal FLAVIGNY

A été inscrit à la session scolaire du rucher école pour les cycles 2020/2021 et suivant. En ce sens, il a acquis les bases théoriques de l'apiculture en salle à l'aide de modules inspirés par la documentation ITSAP. Il a participé également aux travaux du rucher et a appris en autre :

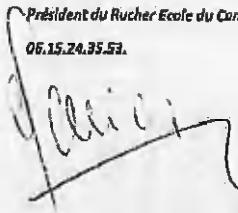
- A interpréter le comportement des abeilles ;
- Reconnaître les différentes castes des colonies (reine, ouvrières et mâles) ;
- Faire des divisions et réunions ;
- Lutter contre l'essaimage ;
- Faire les récoltes de miel ;
- Pratiquer la mise en pot ;
- Constituer des essaims ;
- Faire des nourrissements ;
- Préparer la mise en hivernage ;
- Mesurer les quantités de nourriture disponible à l'hivernage ;
- Préparer et nettoyer le matériel apicole ;
- Respecter les règles de prophylaxie (mesures d'hygiènes et sécurité sanitaire).

En conclusion Mr Pascal FLAVIGNY est apte pour l'exercice de l'apiculture.

Rédigé pour faire valoir ce que de droit.

Patrice MARION

Président du Rucher Ecole du Cambrésis
06.15.24.35.53.



ATTESTATION DE FORMATION

Je soussigné, Patrice MARION, président du Rucher Ecole du Cambrésis dont le siège se situe à la base de loisir de la Citadelle, rue de la Paix de Nimègue à CAMBRAI (59400) certifie que :

Adrien FLAVIGNY

A été inscrit à la session scolaire du rucher école pour les cycles 2020/2021 et suivant. En ce sens, il a acquis les bases théoriques de l'apiculture en salle à l'aide de modules inspirés par la documentation ITSAP. Il a participé également aux travaux du rucher et a appris en autre :

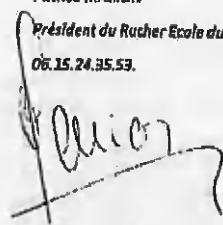
- A interpréter le comportement des abeilles ;
- Reconnaître les différentes castes des colonies (reine, ouvrières et mâles) ;
- Faire des divisions et réunions ;
- Lutter contre l'essaimage ;
- Faire les récoltes de miel ;
- Pratiquer la mise en pot ;
- Constituer des essaims ;
- Faire des nourrissements ;
- Préparer la mise en hivernage ;
- Mesurer les quantités de nourriture disponible à l'hivernage ;
- Préparer et nettoyer le matériel apicole ;
- Respecter les règles de prophylaxie (mesures d'hygiènes et sécurité sanitaire).

En conclusion Mr Adrien FLAVIGNY est apte pour l'exercice de l'apiculture.

Rédigé pour faire valoir ce que de droit.

Patrice MARION

Président du Rucher Ecole du Cambrésis
06.15.24.35.53.



SLW

▪ Déclaration de détention et d'emplacement de ruches

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
M. A.

Déclaration de détention et d'emplacement de ruches

Caisse 19995/05

Date de la démarche : 30/09/2022

Référence : 2022-00067756

Provenance : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

NAPI : A5066912

Identité : Monsieur FLAVIGNY ADRIEN

Adresse : 35 RUE DU 8 MAI 1945 59129 Avesnes-les-Aubert France

N° Téléphone(s) : 0659120557

Adresse mail à laquelle sera envoyé l'accusé d'enregistrement de la présente déclaration : adrien59129@outlook.fr

Adresse mail pour les échanges avec l'administration sur cette demande : adrien59129@outlook.fr

Je déclare posséder ce jour, en France, le nombre de colonies d'abeilles suivant : 4

Commune de localisation des emplacements : Avesnes-les-Aubert (59129)

Vos droits

Veuillez noter que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés s'applique aux réponses faites dans le cadre de cette démarche. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

Traitement des données

Dans le cadre de l'enquête nationale de mortalité hivernale des colonies d'abeilles conçue avec l'appui de la plateforme nationale d'épidémiésurveillance, l'Auses, représentée par son Directeur général, est responsable d'un traitement de vos données à caractère personnel destiné à la gestion et l'envoi de l'enquête au prochain printemps.

[En savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits.](#)

Identité du responsable juridique de cette déclaration : Monsieur Flavigny adrien

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le premier décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 novembre 2023, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAU, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à A. BASQUIN, F. BOZION à J-B. HERBIN, E. LEDUC à L. MAILLARD, A. GOFFART à R. TESSON.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. A. SORREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 26

N° 8/01/12/2023 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ Travaux rue Jules Guesde - Fonds de concours

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Mixte de l'Energie du Cambrésis (SIDEC), qui exerce notamment pour son compte la compétence électricité.

Dans ce cadre et selon les types d'opérations, la commune est amenée à verser des participations aux travaux.

En effet, par délibération 2019_C07 du 2 avril 2019, le Comité syndical a instauré la possibilité pour les communes de lui verser des fonds de concours. Des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lors de la séance du Comité syndical du 2 avril 2019, le Bureau syndical, en charge de la programmation des travaux, a reçu délégation pour délibérer sur les fonds de concours.

Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Jules Guesde sont réalisés des travaux d'enfouissement de réseaux.

La commune a ainsi sollicité l'intervention du SIDEC compétent en matière d'enfouissement du réseau aérien basse tension.

Le SIDEC a réalisé les études et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation des réseaux électriques.

Par décision du Président suite à la commission de travaux du 17 février 2023, celui-ci a décidé :

- D'inscrire l'opération Travaux Rue Jules Guesde au titre de l'année 2024,
- D'autoriser la participation de la commune par le versement d'un fonds de concours.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 95 000 € HT.

Le financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- SIDEC : 14 250 € HT (15%)
- ENEDIS : 38 000 € HT (40%)
- Commune d'Avesnes-les-Aubert : 42 750 € HT (45%)

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement d'un fonds de concours au SIDEC dans le cadre de la réalisation des travaux susvisés, à hauteur de 45 % du montant HT des travaux, et donc plafonné à 42 750 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- Approuve le versement d'un fonds de concours au SIDEC dans le cadre de la réalisation des travaux susvisés, à hauteur de 45 % du montant HT des travaux, et donc plafonné à 42 750 €.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 059-215900374-20231201-B_01_12_2023-DE

SLO

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 08 DEC. 2023

Et publication le 08 DEC. 2023

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Annie SORREAU



La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le premier décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 novembre 2023, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAU, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à A. BASQUIN, F. BOZION à J-B. HERBIN, E. LEDUC à L. MAILLARD, A. GOFFART à R. TESSON.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. A. SORREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 26

N° 9/01/12/2023 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ Travaux rue Paul Vaillant-Couturier - Fonds de concours
--

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Mixte de l'Energie du Cambrésis (SIDEC), qui exerce notamment pour son compte la compétence électricité.

Dans ce cadre et selon les types d'opérations, la commune est amenée à verser des participations aux travaux.

SLW

En effet, par délibération 2019_C07 du 2 avril 2019, le Comité syndical a instauré la possibilité pour les communes de lui verser des fonds de concours. Des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lors de la séance du Comité syndical du 2 avril 2019, le Bureau syndical, en charge de la programmation des travaux, a reçu délégation pour délibérer sur les fonds de concours.

Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Paul Vaillant-Couturier sont réalisés des travaux d'enfouissement de réseaux.

La commune a ainsi sollicité l'intervention du SIDEC compétent en matière d'enfouissement du réseau aérien basse tension.

Le SIDEC a réalisé les études et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation des réseaux électriques.

Par décision du Président suite à la commission de travaux du 17 février 2023, celui-ci a décidé :

- D'inscrire l'opération Travaux Rue Paul Vaillant-Couturier au titre de l'année 2023,
- D'autoriser la participation de la commune par le versement d'un fonds de concours.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 130 000 € HT.

Le financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- SIDEC : 19 500 € HT (15%)
- ENEDIS : 52 000 € HT (40%)
- Commune d'Avesnes-les-Aubert : 58 500 € HT (45%)

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement d'un fonds de concours au SIDEC dans le cadre de la réalisation des travaux susvisés, à hauteur de 45 % du montant HT des travaux, et donc plafonné à 58 500 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- Approuve le versement d'un fonds de concours au SIDEC dans le cadre de la réalisation des travaux susvisés, à hauteur de 45 % du montant HT des travaux, et donc plafonné à 58 500 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 08 DEC. 2023

Et publication le 08 DEC. 2023

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Annie SORREAU



La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le premier décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 novembre 2023, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAU, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à A. BASQUIN, F. BOZION à J-B. HERBIN, E. LEDUC à L. MAILLARD, A. GOFFART à R. TESSON.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. A. SORREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 26

N° 10/01/12/2023 – PERSONNEL COMMUNAL – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Au regard de l'évolution des services et des effectifs, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants qui étaient inscrits au tableau des effectifs.

En effet, le tableau des effectifs n'a pas été actualisé depuis plusieurs années.

Il s'agit, pour la bonne compréhension, de créations et de suppressions au tableau des effectifs qu'il est nécessaire de prendre, et non de créations et de suppressions effectives.

Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 2 octobre 2023.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer, de supprimer et de créer un emploi.

Il est proposé :

- 1 - La création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- 2 - La création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet,
- 3 - La suppression de 2 postes d'agent administratif à temps complet,
- 4 - La suppression de 1 poste d'agent administratif à temps non complet (21 h hebdomadaires),
- 5 - La suppression de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 6 - La suppression de 8 postes d'adjoint technique à temps complet et un poste à temps non-complet (27 h hebdomadaires),
- 7 - La suppression de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet et 1 poste à temps non-complet (27 h hebdomadaires),
- 8 - La suppression d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non-complet (20 h hebdomadaires),
- 9 - La suppression d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non-complet (20 h hebdomadaires).

Il est proposé à l'assemblée :

- D'adopter les propositions de Monsieur le Maire,
- De modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2024,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Communal.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- Décide d'adopter les propositions de Mr le Maire,
- Décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2024,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 08 DEC. 2023

Et publication le 08 DEC. 2023

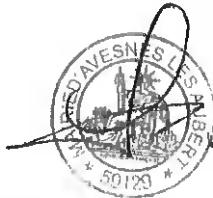
Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Annie SORREAU



La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

SLOW

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2024

	Cat grade	Filière	POSTE OUVERT	POURVUS
Grade :				
ADMINISTRATIF				
DGS		Emplois fonctionnels	1	1
Grade : ADJOINT ADMINISTRATIF	C	Administrative	2	0
Grade : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CL.	C	Administrative	4	3
Grade : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CL.				
28H SEMAINE	C	Administrative	1	1
35H SEMAINE	C	Administrative	2	0
Grade : REDACTEUR	B	Administrative	2	1
Grade : REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	Administrative	1	0
Grade : REDACTEUR PRINCIPAL 1ER CLASSE	B	Administrative	1	0
Grade : ATTACHE	A	Administrative	1	0
Grade : ATTACHE PRINCIPAL	A	Administrative	2	0
TECHNIQUE				
Grade : ADJOINT TECHNIQUE	C	Technique	5	1
Grade : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	Technique	6	5
Grade : AGENT DE MAITRISE	C	Technique	2	1
Grade : AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	Technique	1	0
Grade : TECHNICIEN PRINCIPAL	B	Technique	1	0
Grade : INGENIEUR PRINCIPAL			1	1
	A	Technique		
SOCIAL				
Grade : AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1ERE CL. DES E.M.			2	1
	C	Social		
Grade : AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2EME CL. DES E.M.			2	2
ANIMATION				
Grade: AGENT ANIMATION	C	Animation	1	0
Grade: ANIMATEUR	B	Animation	1	0
POLICE				
Grade: Brigadier	C	Police	1	0

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le premier décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 novembre 2023, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAU, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à A. BASQUIN, F. BOZION à J-B. HERBIN, E. LEDUC à L. MAILLARD, A. GOFFART à R. TESSON.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. A. SORREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 26

**N° 11/01/12/2023 – ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT
CONDITIONS D'ORGANISATION 2024**

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Jeunesse, au Sport et à la Culture

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire en 2024 l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de Février-Pâques et Juillet et de fixer la rémunération du personnel d'encadrement.

Il est proposé, compte tenu des vacances scolaires, de déterminer les dates des centres de loisirs comme suit :

- Du 26 février au 1er mars 2024 soit 5 jours,
- Du 22 au 26 avril 2024 soit 5 jours,
- Du 8 au 26 juillet 2024 soit 3 semaines.

Compte tenu du bilan positif de ces accueils de loisirs, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur leur renouvellement pour l'exercice 2024, comme suit :

- Organisation en gestion communale d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de Février, Pâques et Juillet,
 - Application de la tarification aux familles sur la base du dernier barème adopté par le Conseil Municipal,
 - Adoption des modalités de recrutement et de rémunération du personnel d'encadrement et d'animation dans les conditions suivantes :

1 - RECRUTEMENT :

Personnel d'encadrement : 1 directeur
1 animateur coordinateur

Personnel d'animation : Animateurs diplômés et stagiaires qui seront recrutés en fonction du nombre d'enfants inscrits et de la législation en vigueur.

2 – RÉMUNÉRATION :

Accueils de Loisirs de Février et Pâques

Emploi	Échelle de Rémunération	Échelon	Indice	Quotité
Directeur	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe Echelle C3	7	Brut 478 Majoré 415	7/30 ^{ème}
Animateur diplômé faisant fonction de coordinateur	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Echelle C2	1	Brut 368 Majoré 362	7/30 ^{ème}
Animateur diplômé Animateur stagiaire	Adjoint d'animation Echelle C1	1	Brut 367 Majoré 361	7/30 ^{ème}

Accueil de Loisirs de Juillet

Accès au Zénith du Salariat				
Emploi	Échelle de Rémunération	Échelon	Indice	Quotité
Directeur	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe Echelle C3	7	Brut 478 Majoré 415	23/30 ^{ème}

Animateur diplômé faisant fonction de coordinateur	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Echelle C2	1	Brut 368 Majoré 362	23/30 ^{ème}
Animateur diplômé Animateur stagiaire	Adjoint d'animation Echelle C1	1	Brut 367 Majoré 361	21/30 ^{ème}

Les rémunérations dont il s'agit comprennent la préparation et la rédaction du projet pédagogique, la tenue de la régie municipale pour le directeur et l'animateur coordinateur, les réunions de concertation pour le directeur et l'animateur coordinateur et les animateurs, et les congés payés pour l'ensemble de ce personnel.

Les éventuels frais de déplacement inhérents aux activités organisées à l'extérieur de la commune et nécessitant l'utilisation d'un véhicule personnel, pourront être pris en charge sur présentation de justificatifs.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- L'organisation en gestion communale d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de Février, Pâques et Juillet,
- L'application de la tarification aux familles sur la base du dernier barème adopté par le Conseil Municipal,
- L'adoption des modalités de recrutement et de rémunération du personnel d'encadrement et d'animation.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 08 DEC. 2023

Et publication le 08 DEC. 2023

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 059-215900374-20231201-11_01_12_2023-DE

SLO

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Annie SORREAU



La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le premier décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 novembre 2023, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAU, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à A. BASQUIN, F. BOZION à J-B. HERBIN, E. LEDUC à L. MAILLARD, A. GOFFART à R. TESSON.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. A. SORREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 26

N° 12/01/12/2023 – SUPERMARCHÉ MATCH - OUVERTURES DOMINICALES 2024

Exposé de Monsieur le Maire

Pour rappel, la loi en faveur de la croissance et de l'activité du 6 août 2015, dite loi MACRON, autorise les maires à fixer la liste des dimanches où les commerces de détail peuvent ouvrir (jusque 12 par an) sous réserve que cette liste soit établie pour l'année suivante avant le 31 décembre de l'année en cours.

À compter du sixième dimanche travaillé, l'avis préalable de l'EPCI dont la commune est membre est nécessaire. À ce titre, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis a émis un avis favorable par délibération en date du 04/10/2023.

Dans ce cadre, au regard de l'article L. 3132-26 du Code du Travail, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le supermarché MATCH souhaite l'ouverture les dimanches à compter de 13 heures :

- 7 janvier 2024,
- 14 janvier 2024,
- 30 juin 2024,
- 25 août 2024,
- 1er septembre 2024,
- 8 septembre 2024,
- 24 novembre 2024,
- 1er décembre 2024,
- 8 décembre 2024,
- 15 décembre 2024,
- 22 décembre 2024,
- 29 décembre 2024.

Pour information, la société prévoit sur la base du volontariat :

- Un repos compensateur équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, pris sur un autre jour de la quinzaine suivant la suppression du repos dominical.
- Un salaire double (soit payé à 200 % du taux journalier).

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur cette demande.

DÉCISION

Par 23 Voix POUR A. BASQUIN (+ procuration D. GERNEZ), L. MAILLARD (+ procuration E. LEDUC), C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-M BERNIER, A. SORREAU, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

Par 2 Voix CONTRE F. BOZION (procuration à J-B HERBIN), A. GOFFART (procuration à R. TESSON).

Par 1 ABSTENTION J-C PAVAUX.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la demande d'ouverture du supermarché MATCH les dimanches de l'année 2024 telle que présentée.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 08 DEC. 2023

Et publication le 08 DEC. 2023

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 059-215900374-20231201-12_01_12_2023-DE

SLOW

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Annie SORREAU



La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Courrier arrivé le
12 JUIL. 2023



MARIE
D'AVESNES LES AUBERT

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 059-215900374-20231201-12_01_12_2023-DE
SLOW

Mairie d'Avesnes-les-Aubert
Monsieur Le Maire
3 Rue Camélinat
59129 Avesnes-les-Aubert

La Madeleine, le 10 juillet 2023

Objet : Ouvertures dominicales 2024 :

Monsieur Le Maire,

Par le présent, nous vous demandons de bien vouloir autoriser l'ouverture de nos établissements portant le code APE (NAF) 4711D situé dans votre commune les dimanches à compter de 13 Heures :

- 7 et 14 Janvier 2024
- 30 Juin 2024
- 25 Août 2024
- 1^{er} et 8 Septembre 2024
- 24 Novembre 2024
- 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 Décembre 2024

Bien entendu, nous respecterons la législation pour lesdites ouvertures tant sur les contreparties à accorder aux salariés concernés que sur le respect du principe du volontariat.

Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à notre demande et vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de notre parfaite considération.

Anaëlle DESCAMPS
Directrice Juridique
03 20 42 63 97 / 06 28 97 15 06
anaelle.descamps@supermarchesmatch.fr
Supermarchés Match
250 Rue du Général de Gaulle
59110 La Madeleine



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Extrait du Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 04 octobre 2023

Date de convocation : 28 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 73

Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis au Théâtre du Cateau-Cambrésis, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Objet : Délibération 2023/118 portant avis de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) sur l'ouverture dominicale d'un commerce situé dans la commune d'Avesnes-Les- Aubert

Membres présents (58 titulaires et 4 suppléants) : BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, HENRIET Cécile (S), BERANGER Agnès, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, MATON Audrey, POULAIN Bernard, RICHOMME Liliane, RIQUET Alain, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GERARD Jean-Claude, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, DUCHESNE Antoine (S), CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVART Michel (S), VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme

Membres excusés (3) : WAXIN Vincent, FORRIERES Daniel, PLATEAU Marc

Membres absents (4) : MACAREZ Jean-Félix, LOIGNON Laurent, HAVART Ludovic, RICHEZ Jean-Pierre

Membres ayant donné procuration (4) : BALÉDENT Matthieu à BERANGER Agnès, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie à RICHOMME Liliane, DEMADE Aymeric à PAQUET Pascal, PORCHERET Didier à LEFEBVRE Bertrand

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

Délibération 2023/118 portant avis de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) sur l'ouverture dominicale d'un commerce situé dans la commune d'Avesnes-Les-Aubert

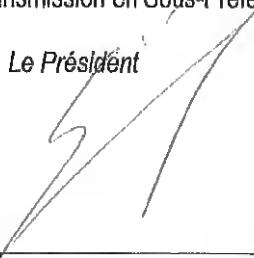
La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi MACRON, autorise les maires à fixer la liste des dimanches où les commerces de détail peuvent ouvrir (dans la limite de douze ouvertures par an) sous réserve que cette liste soit établie pour l'année suivante avant le 31 décembre de l'année en cours et qu'à compter du sixième dimanche travaillé. L'avis de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre est nécessaire.

Dans ce cadre, Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que la commune d'Avesnes-Les-Aubert, a fixé à douze, les dimanches d'ouverture pour l'établissement MATCH pour l'année 2023 à savoir :

- Les 07 et 14 janvier 2024,
- Le 30 Juin 2024,
- Le 25 août 2024,
- Les 01 et 08 septembre 2024,
- Le 24 novembre 2024,
- Les 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », dont son article 250,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée valide les ouvertures dominicales proposées.

Acte rendu exécutoire par Publication le 06/10/2023 Transmission en Sous-Préfecture le 06/10/2023 <i>Vu, Le Président</i> 	<i>Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits</i> Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional  Serge SIMEON 
---	--

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le premier décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 novembre 2023, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAU, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à A. BASQUIN, F. BOZION à J-B. HERBIN, E. LEDUC à L. MAILLARD, A. GOFFART à R. TESSON.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. A. SORREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 26

N° 13/01/12/2023 – SPECTACLE CULTUREL À LA SALLE DES FÊTES

Exposé de Madame Jeanne-Marie BERNIER, Adjointe aux Cérémonies et Festivités

Dans le cadre de sa politique d'animations municipales, il est proposé que la commune puisse accueillir le spectacle de BOODER, le Vendredi 3 Mai 2024 dans la Salle des Fêtes pour un coût estimé à 20 045 € TTC. La capacité d'accueil dudit spectacle est fixée à 432 personnes.

Deux tarifs seront proposés pour l'accueil de cet artiste, à savoir un tarif de 45 € pour les 9 premières rangées (soit 162 personnes) et un tarif de 40 € pour les rangées suivantes (soit 270 personnes).

Afin de pouvoir encaisser la vente des billets, la régie de recettes pour l'encaissement des recettes afférentes aux fêtes, voyages et spectacles sera utilisée.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur la proposition suivante et à autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la proposition suivante et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 01 DEC. 2023

Et publication le 01 DEC. 2023

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Annie SORREAU



La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le premier décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 novembre 2023, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAU, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à A. BASQUIN, F. BOZION à J-B. HERBIN, E. LEDUC à L. MAILLARD, A. GOFFART à R. TESSON.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. A. SORREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 26

**N° 14/01/12/2023 – RÉNOVATION DE FAÇADES – ATTRIBUTION DE
SUBVENTION**

**Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAUX, Adjoint au Cadre de Vie et
à la Transition Énergétique**

Par délibération en date du 11 Mars 2022, l'Assemblée a décidé dans le cadre de l'amélioration de l'aménagement urbain, de renouveler à compter du 1^{er} avril 2022 le subventionnement lié aux travaux de rénovation des façades, en fixant les critères à respecter et le montant des différentes aides.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération pour l'embellissement de la Commune, il a été proposé de la renouveler pour les particuliers mais aussi de l'étendre aux commerçants et artisans avesnois par l'octroi d'une prime.

À ce jour, un nouveau dossier recevable au vu des critères d'attribution, a été reçu en Mairie. Il s'agit de :

SLOW

- Monsieur et Madame Pierre-Henry MATHIEU – 26 place Jean Jaurès.

Vu la Commission « Cadre de Vie et Transition Énergétique » réunie le 25 septembre 2023 qui a émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ces demandeurs dans les conditions suivantes :

- Monsieur et Madame Pierre-Henry MATHIEU = 525 € (travaux de rejoindre).

Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation de façades à ce demandeur.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 08 DEC. 2023

Et publication le 08 DEC. 2023

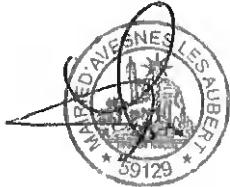
Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Annie SORREUX



La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le premier décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 novembre 2023, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAU, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à A. BASQUIN, F. BOZION à J-B. HERBIN, E. LEDUC à L. MAILLARD, A. GOFFART à R. TESSON.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. A. SORREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 26

N° 15/01/12/2023 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Exposé de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, la piste d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a été retenue comme orientation.

Le 25 septembre 2023, il a été convenu que les communes se positionnent sur un éventuel transfert de la compétence urbanisme à l'intercommunalité. Décision qui doit être transmise avant le 30 décembre 2023 sous peine d'être réputée favorable.

Pour rappel, un PLUi est un document de planification et d'urbanisme réglementaire à l'échelle d'un ensemble de communes à l'horizon des 10 prochaines années pour les règles d'utilisation et d'occupation du sol.

Il doit permettre la traduction des politiques nationales et locales et les principes du développement durable conformément aux orientations établies aux échelles régionales et départementales et à celles du SCOT.

Pour information, la réalisation d'un PLUi est identique à celle d'un PLU tant sur la réalisation que la composition des pièces obligatoires (*article L 151-2 du code de l'urbanisme*).

À ce titre, le projet d'aménagement et de développement durables fixe, entre autres, des objectifs chiffrés de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, et ce, à l'échelle intercommunale.

Il en est de même pour le règlement et le plan de zonage qui délimitent les zones urbaines ou à urbaniser, précise leur affectation et peut même interdire la construction.

Un certain nombre de questions se posent sur les finalités de l'adoption d'un tel document d'urbanisme intercommunal, notamment concernant l'opposabilité qui peut être très contraignante en appliquant strictement la règle en consommation d'espace ou d'interdiction de construction, par exemple.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de s'opposer à la constitution d'un PLUi et que la commune conserve la compétence urbanisme.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal s'oppose à la constitution d'un PLUi.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 08 DEC. 2023

Et publication le 08 DEC. 2023

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 059-215900374-20231201-15_01_12_2023-DE

SLÔW

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le premier décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 novembre 2023, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAU, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à A. BASQUIN, F. BOZION à J-B. HERBIN, E. LEDUC à L. MAILLARD, A. GOFFART à R. TESSON.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. A. SORREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 25

N° 16/01/12/2023 – AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE B

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Jeunesse, au Sport et à la Culture

Il est rappelé à l'Assemblée la délibération en date du 25 février 2015 décidant la mise en place d'un dispositif d'aide au financement du permis de conduire B pour les jeunes de la commune d'Avesnes-les-Aubert âgés de 16 à 25 ans révolus.

Cette aide d'un montant de 120 euros par bénéficiaire, attribuée selon les modalités définies dans ladite délibération, est ensuite versée directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire par la Mission Locale du Cambrésis.

À ce jour, la troisième enveloppe financière allouée à cette action en 2022 est épuisée ; il y aurait donc lieu d'octroyer une nouvelle subvention de 3000,00 €.

SLO

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement à la Mission Locale du Cambrésis d'une subvention de 3000,00 € au titre de l'aide au permis de conduire B inscrite au budget de l'exercice 2023.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ (Madame Carole PORTIER ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le versement à la Mission Locale du Cambrésis d'une subvention de 3000,00 € au titre de l'aide au permis de conduire B inscrite au budget de l'exercice 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 08 DEC. 2023

Et publication le 08 DEC. 2023

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Annie SORREAU



La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.